AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0004
FR0000052623-FS0001-DER35

4 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

MEDASYS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 janvier 2016, la société de droit italien NoemaLife S.p.a.[1] (via Gobetti 52, 40129 Bologne, Italie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2015, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MEDASYS et détenir 22 462 177 actions MEDASYS représentant autant de droits de vote, soit 57,97% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital réservée de la société MEDASYS[3].

2. Le franchissement en hausse, par la société NoemaLife S.p.a., des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MEDASYS a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société MEDASYS reproduite dans D&I 215C1820 mis en ligne le 26 novembre 2015.

[1] Société de droit italien cotée à la bourse de Milan.
[2] Sur la base d'un capital composé de 38 751 262 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 15-613 le 3 décembre 2015 et communiqué de la société en date du 28 décembre 2015.